

## DÉLIBÉRATION

### Comité syndical du 20 mai 2026

DÉLIBÉRATION N° DCS2026-004

Objet : Création de la Commission des Finances et de la Commission des Travaux et élection de leurs membres

Le vingt mai deux mille vingt-six à dix-huit heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sis 12 rue des Saints-Pères à Melun les délégués désignés par chaque adhérent au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. Olivier LAVENKA, Président.

**Date de la convocation transmise par le Président : 12 mai 2026**

**Nombre de délégués en exercice : 47**

**Nombre de délégués présents : 31**

**Nombre de délégués représentés : 4**

**QUORUM** : 47 délégués en exercice représentant 123 voix, soit un quorum de 61,5 voix

**QUORUM pour la présente délibération** : 31 délégués présents + 4 pouvoirs correspondant à 98,33 voix

#### **PRESENTS :**

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Pascal GOUHOURY, Virginie THOBOR.

Délégués de la Région : Angela AVOND, Gilles BATTAIL.

Délégués des EPCI : ATRIDE Edie, BACHELET Stéphane, BAPTIST Philippe, BELLIOU Jean-Claude, BOUSEZ Alexandre, CHOMAUDON Eric, CHONION Jean-Paul, DEHELLY Antoine, FORESTIER Alain, FOURNIER Pascal, GARCIA ROBIN Jean-Paul, GAVARD Nadine, GENEVIEVE Gérard, GRIMONT Eric, HELIE Jean, MOMON Alain, PARISY Anne, PERIGAULT Isabelle, PEUTOT Christian, POIREAU Julien, ROUSSEAU Michael, SAOUT Louis, SENSI Philippe, VAMBRE Christophe, VAN DE BOR Albert, VIVET Emmanuel.

#### **REPRESENTES :**

Délégués des EPCI :

CHARPENTIER Philippe a donné pouvoir à BAPTIST Philippe.

PROST Emmanuel a donné pouvoir à BACHELET Stéphane.

PECHARMAN Jean-Luc a donné pouvoir à GRIMONT Eric.

WALLEZ Lydie a donné pouvoir à GENEVIEVE Gérard.

**SECRETARE DE SEANCE** : ROUSSEAU Michael

## **Le Comité Syndical de Seine-et-Marne Numérique,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L. 5721 – 1 et suivants,*

*Vu les articles 12 et 13 du chapitre II du Règlement intérieur de Seine-et-Marne Numérique,*

*Considérant que, à la suite des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, il convient de créer les Commissions des Finances et des Travaux et de renouveler leurs membres,*

*Considérant que ces commissions sont composées de sept membres chacune :*

- *le Président de la Commission, qui est le Vice-Président concerné,*
- *1 délégué du Département,*
- *1 délégué de la Région,*
- *4 délégués d'EPCI.*

*Considérant que ces commissions émettent des avis,*

*Considérant que les membres sont élus à bulletin secret à la majorité relative sauf si l'assemblée s'accorde pour voter à main levée,*

*Considérant que sur proposition du Président, l'assemblée s'est accordée pour voter à main levée,*

*Vu le rapport n°DCS2026-004,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (98,33 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).**

**DÉCIDE** la création d'une commission des Finances et d'une commission des Travaux de sept membres chacune,

**PROCÈDE** à l'élection des membres de la Commission des Finances.

**S'est portée candidate pour représenter le Département de Seine-et-Marne :**

Madame Virginie THOBOR

**A obtenu** : 98,33 voix.

**La déléguée élue pour représenter le Département de Seine-et-Marne en qualité de membre de la Commission des Finances est Madame Virginie THOBOR.**

**S'est portée candidate pour représenter la Région Ile-de-France :**

Madame Julie GARNIER

**A obtenu** : 98,33 voix.

**La déléguée élue pour représenter la Région Ile-de-France en qualité de membre de la Commission des Finances est Madame Julie GARNIER.**

**Se sont portés candidats pour représenter les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :**

Monsieur Michael ROUSSEAU  
Madame Nadine GAVARD  
Monsieur Emmanuel VIVET  
Monsieur Pascal FOURNIER

**Ont obtenu :**

Monsieur Michael ROUSSEAU (98,33 voix).  
Madame Nadine GAVARD (98,33 voix).  
Monsieur Emmanuel VIVET (98,33 voix).  
Monsieur Pascal FOURNIER (98,33 voix).

**Les délégués élus pour représenter les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en qualité de membres de la Commission Finances sont :**

Monsieur Michael ROUSSEAU  
Madame Nadine GAVARD  
Monsieur Emmanuel VIVET  
Monsieur Pascal FOURNIER

**PROCÉDE** à l'élection des membres de la Commission des Travaux.

**S'est porté candidat pour représenter la Région Ile-de-France :**

Monsieur Gilles BATTAIL

**A obtenu :** 98,33 voix

**Le délégué élu, pour représenter la Région Ile-de-France, en qualité de membre de la Commission des Travaux est Monsieur Gilles BATTAIL.**

**S'est porté candidat pour représenter le Département de Seine-et-Marne :**

Monsieur Pascal GOUHOURY

**A obtenu :**

98,33 voix

**Le délégué élu pour représenter le Département de Seine-et-Marne en qualité de membre de la Commission des Travaux est Monsieur Pascal GOUHOURY.**

**Se sont portés candidats pour représenter les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :**

Monsieur Louis SAOUT  
Monsieur Stéphane BACHELET  
Monsieur Eric GRIMONT  
Monsieur Edie ATRIDE

**Ont obtenu :**

Monsieur Louis SAOUT (98,33 voix).  
Monsieur Stéphane BACHELET (98,33 voix).  
Monsieur Eric GRIMONT (98,33 voix).  
Monsieur Edie ATRIDE (98,33 voix)

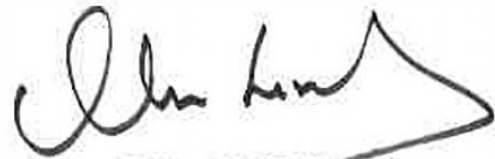
**Les délégués élus pour représenter les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en qualité de membres de la Commission Travaux sont :**

Monsieur Louis SAOUT

Monsieur Stéphane BACHELET

Monsieur Eric GRIMONT

Monsieur Edie ATRIDE



Olivier LAVENKA

Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 22/05/2026

*Cette élection peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 9630, 77008 MELUN CEDEX.*

*- par les électeurs dans un délai de 5 jours maximum à compter de sa publication,*

*- par le Préfet dans un délai de 15 jours maximum à compter de la réception de la présente par les services du contrôle de légalité.*

*Les réclamations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine d'irrecevabilité, au plus tard à dix-huit heures le cinquième jour qui suit l'élection, à la sous-préfecture ou à la préfecture. Elles sont immédiatement adressées au préfet qui les fait enregistrer au greffe du tribunal administratif. Les protestations peuvent également être déposées directement au greffe du tribunal administratif de Melun dans le même délai. Le recours formé par le préfet en application de l'article L 248 du code électoral doit être exercé dans le délai de quinzaine à dater de la réception du procès-verbal. Dans l'un et l'autre cas, la notification est faite, dans les trois jours de l'enregistrement de la protestation, aux délégués dont l'élection est contestée qui sont avisés en même temps qu'ils ont cinq jours pour tout délai à l'effet de déposer leurs défenses au greffe du tribunal administratif et de faire connaître s'ils entendent ou non user du droit de présenter des observations orales. Il est donné récépissé, soit des protestations, soit des défenses déposées au greffe.*